Commune de Nangy

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE
Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 16
Votants 16

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 30/06/2026 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. ARNOULD Rodolphe, HERVE Michel, DUMONT Laurent, FAVRE Laurent, GAVARD Jacky, BESSON Yves, CHABOD Nicolas, GAVARD Eliot.

MMES : BREUZA Natalie, COUTAZ-REPLAND Blandine, FERNANDEZ Denise, JUILLET Magali, LIECHTI Isabelle, PIANTCHENKO Christine, REBAINE Ashley, SAPORITO Nadège.

ABSENTS : MASSON Patrick, VIDONNE Fabien, CARTIER Edwige.

Madame Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

1. *Approbation du PV de la séance du 01/06,*
2. *Devis pour porte sectionnelle atelier technique,*
3. *Devis pour panneaux d'affichages,*
4. *Devis poubelles,*
5. *Devis pour Modification n°4 du PLU,*
6. *Proposition de révision des prix / Service enfance,*
7. *Modification du règlement ACM / Service enfance,*
8. *Modification du règlement périscolaire / Service enfance,*
9. *Subventions aux associations,*
10. *Autorisation de Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail commercial/ Épicerie,*
11. *Demande d'avis sur le projet de requalification et de sécurisation de la RD903 entre le carrefour des chasseurs et l'A40 (art. R.122-7 du code de l'environnement),*
12. *Convention dans le cadre des travaux de démolition grange de Boringes,*
13. *DIVERS*
 A- Préemption Safer

1. Approbation du PV de la séance du 01/06/2026

Intervention de Laurent FAVRE

Validation à l'unanimité.

2. Devis pour porte sectionnelle atelier technique,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose ce qui suit :

Il est proposé de remplacer la porte sectionnelle qui se trouve à l'atelier technique car celle*ci est fortement dégradée. Deux devis sont proposés :

1- Devis « METALLERIE SADDIER » pour 29 088.00€ TTC
2- Devis « METAL VALLEE » pour 35 592.00€ TTC

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *de valider le devis de l'entreprise « METALLERIE SADDIER » pour l'achat d'une nouvelle porte sectionnelle à destination du service technique pour la somme de 29 088.00€ TTC ;*

DECIDE *de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

3. Devis pour panneaux d'affichages,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose ce qui suit :

Il est proposé la mise en place d'un nouveau panneau d'affichage à la MAN ainsi qu'à Boringes.
Deux devis sont proposés :

1- Devis « VACHOUX » pour 4 917.60€ TTC
2- Devis « SIGNALES » pour 4 490.44€ TTC

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *de valider le devis de l'entreprise « SIGNALES » pour l'achat de nouveaux d'affichage pour la somme de 4 490.44€ TTC ;*

DECIDE *de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

4. Devis poubelles.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose ce qui suit :

Il est proposé quatre devis pour l'achat de nouvelles poubelles de tri pour le Parc de la Covagne et la Maison des associations. Présentation en CM.

1. CORBEILLES 3 FLUX VACHOUX : 14732.57€ TTC
2. CORBEILLES EASY BI FLUX COLLECTE FRONTALE SINEU GRAFF : 9 391,20 € TTC
3. CORBEILLES EASY BI FLUX COLLECTE PAR LE SINEU GRAFF : 12 048.00 € TTC
4. CORBEILLES DE TRI EASY GRAPHIQUE SINEU GRAFF : 16 801,20 € TTC
5. CORBEILLES DE TRI EASY et EASY GRAPHIQUE SINEU GRAFF : 12 102,00 € TTC
6. CORBEILLES EASY ET EASY GRAPHIQUE + ECOLE SINEU GRAFF : 12 937.20€ TTC

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
12 voix pour,4 contre, 0 abstention.

DECIDE *de valider le devis de l'entreprise « SINEU GRAFF » pour l'achat de poubelles pour la somme de 12 937.20€ TTC ;*

DECIDE *de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

5. Devis pour Modification n°4 du PLU.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit :

La commune de Nangy (74) sollicite une assistance technique en vue de mettre en place une procédure de modification de droit commun n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objets de la modification

La présente mission vise à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Nangy ayant pour unique objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone « A Urbaniser » située à proximité du Centre Hospitalier Alpes-Léman, afin de permettre l'implantation d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

Cette évolution reprend l'objet n°4 de la modification n°2 du PLU, qui avait été retiré de la procédure par la commune à la suite de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dans l'objectif de permettre une instruction plus rapide des autres objets de la modification.
Le dossier de modification n°2 comportait déjà une justification solide de la localisation retenue pour l'implantation du futur CIS. Il démontrait notamment l'intérêt opérationnel de ce site au regard des besoins du service départemental d'incendie et de secours, ainsi que le caractère déjà fortement anthropisé du terrain concerné. Celui-ci correspond en effet à une ancienne plateforme liée à la construction de l'autoroute, ayant ensuite conservé une vocation de dépôt et d'espace technique, sans retour à un fonctionnement agricole ou naturel.

Dans le cadre de la présente procédure, le rapport de présentation sera complété et renforcé afin de répondre aux observations formulées par la MRAe et de consolider les justifications du projet.
Les compléments porteront notamment sur les points suivants :

- Justification du caractère artificialisé du site à partir de données officielles, notamment les données de l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE) ;
- Démonstration de la perte de vocation agricole et naturelle du terrain au regard de son occupation effective et de son historique d'usage, à partir de différentes sources de données et d'analyses cartographiques ;
- Ajout d'une partie spécifique consacrée à la description écologique du site et à son niveau d'enjeu environnemental ;
- Actualisation de l'argumentaire juridique relatif à l'ouverture d'une zone AU de plus de neuf ans. La référence à la dérogation prévue par l'ancien cadre législatif sera supprimée, la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 ayant supprimé la condition conduisant à recourir à une procédure de révision pour l'ouverture à l'urbanisation de zones AU anciennes. Le rapport rappellera désormais que le critère déterminant demeure la compatibilité de l'ouverture à l'urbanisation avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lequel n'est pas remis en cause par le projet de CIS.

Description de la mission

La mission consiste à produire l'ensemble des pièces nécessaires à la procédure de modification du PLU et comprend :

- La rédaction du rapport de présentation de la modification justifiant l'évolution du document d'urbanisme ;
- La modification du règlement écrit ;
- La modification du règlement graphique ;
- La rédaction d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant l'aménagement de la zone ouverte à l'urbanisation, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme applicables aux zones AU.

Les autres pièces constitutives du PLU ne sont pas modifiées dans le cadre de cette procédure.
La mission comprend également :

- La constitution et la rédaction du dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'examen au cas par cas ;
- La rédaction de l'autoévaluation environnementale réalisée par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme. Cette autoévaluation fera l'objet d'un niveau de détail renforcé afin d'apporter des éléments complémentaires sur plusieurs points soulevés lors de l'avis rendu par la MRAe dans le cadre de la modification n°2 du PLU.
- L'élaboration du dossier CNIG de la procédure approuvée et la préparation des données nécessaires à sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- La relecture et la vérification des actes administratifs préparés par la commune tout au long de la procédure (délibérations, arrêtés, avis et mesures de publicité) ;
- La reprise et l'adaptation du dossier de modification à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique, afin de permettre l'approbation de la procédure par la commune.

En option, il pourra être mobilisé :

- La réalisation de l'évaluation environnementale de la procédure, dans l'hypothèse où la MRAe conclurait à la nécessité de soumettre la modification du PLU à cette démarche.

• La rédaction de la notice d'enquête publique. Dans l'hypothèse où la procédure serait soumise à évaluation environnementale, la modification du PLU sera soumise à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Dans le cas contraire, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) pourra être envisagée par la commune ;

MONTANT DE LA MISSION

		Latitude	Terrasens		Total HT (en €)
	Coût Jour €HT	600	600		
Analyse de terrain	Nb de jours d'étude	1	1		1200
Production du dossier Relecture des actes de la commune Assistance au suivi Reprise dossier post avis PPA et enquête publique ou participation du publique		3			1800
Rédaction de l'autoévaluation réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme			2		1200
Élaboration du dossier CNIG à l'approbation		1			600
TOTAL	**Jours**	**5**	**3**		
	Montant HT	**3000**	**1800**		**4800**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *de valider le devis du Cabinet « Latitude » pour l'assistance technique en vue de mettre en place une procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce pour la somme de 4 800.00€ HT ;*

DECIDE *de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

6. Proposition de révision des prix / Service enfance,

Madame l'adjointe en charge du scolaire expose ce qui suit :

La commission enfance s'est réunie le 27 mai dernier, elle propose de mettre en place les révisions suivantes :

- **Rajout d'une tranche supplémentaire :**

Tranche 8 : 3501 et +
Cantine 8 euros
péri matin 4.40 euros
péri soir 5.70 euros
mercredi ½ j 18 euros
journée 28 euros

- **Modification tranche 7 : 3001-3500**

- **Augmentation du tarif externe :**

½ journée : 25 euros
1 journée 35 euros

Soit le tableau des tarifs avec révisions comme suit :

TARIFS Service Enfance									
Quotient familial	Péri matin	Péri soir	Cantine	Mercredi demi-journée	Mercredi demi-journée Hors commune	Mercredi journée/ ALSH	Mercredi journée/ ALSH Hors commune	Tarif sortie	Tarif sortie hors commune
0-500	3.00 €	4.30 €	4.50 €	9.25 €		14.00 €			
501-1000	3.20 €	4.50 €	5.00 €	11.00 €		16.00 €			
1001-1500	3.40 €	4.70 €	5.50 €	11.75 €		18.00 €			
1501-2000	3.60 €	4.90 €	6.00 €	13.00 €		20.00 €			
2001-2500	3.80 €	5.10 €	6.50 €	14.25 €	25.00 €	22.00 €	35.00 €		
2501-3000	4.00 €	5.30 €	7.00 €	15.50 €		24.00 €			
3001- 3500	4.20 €	5.50 €	7.50 €	16.75 €		26.00 €			
3501 et +/non renseigné	4.40 €	5.70 €	8.00 €	18.00 €		28.00 €			
			PAI 3.00 €						
HORS DELAI			10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00€	10.00 €		

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *d'appliquer l'ensemble des révisions comme proposées ci-dessus ;*

DECIDE *d'appliquer les nouveaux tarifs afférents dans le tableau ci-dessus ;*

DECIDE *d'appliquer ces changements à partir du 01er septembre 2026 ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

7. Modification du règlement ACM / Service enfance.

Madame l'adjointe en charge du scolaire expose ce qui suit :

La commission enfance s'est réunie le 27 mai dernier, elle propose de mettre en place les ajouts suivants au sein du règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) :

- **Quotient Familial**

Les parents devront obligatoirement fournir l'attestation du quotient familial CAF ou à défaut l'avis d'imposition avant les vacances d'octobre, faute de quoi le tarif maximal sera appliqué jusqu'à fournir l'attestation.
Pour une nouvelle inscription dans l'année devront obligatoirement fournir l'attestation caf ou l'avis d'imposition.

- **Repas**

Le pique-nique lors des sorties pendant les vacances sera fourni par les parents.

- **Annulation/rajout**

Pour toutes modifications, un délai, devra être respecté. (Voir tableau ci-dessous)

Jour d'inscription cantine	Date limite pour modification
LUNDI	MARDI AVANT 16H00
MARDI	MERCREDI AVANT 16H00
MERCREDI	JEUDI AVANT 16H00
JEUDI	VENDREDI AVANT 16H00
VENDREDI	LUNDI AVANT 16H00

Afin de respecter les dispositions de la loi anti-gaspillage, la journée réservée et non annulée dans les délais mentionnés ci-dessus sera facturée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *d'appliquer l'ensemble des ajouts comme proposées ci-dessus ;*

DECIDE *d'appliquer des ajouts au sein du règlement pour l'ACM de Nangy ;*

DECIDE *d'appliquer ces changements à partir du 01er septembre 2026 ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

8. Modification du règlement périscolaire / Service enfance.

Madame l'adjointe en charge du scolaire expose ce qui suit :

La commission enfance s'est réunie le 27 mai dernier, elle propose de mettre en place les ajouts suivants au sein du règlement du périscolaire :

- **Quotient Familial**

Les parents devront obligatoirement fournir l'attestation du quotient familial CAF ou à défaut l'avis d'imposition avant les vacances d'octobre, faute de quoi le tarif maximal sera appliqué jusqu'à fournir l'attestation.
Pour nouvelle inscription dans l'année devront obligatoirement fournir l'attestation caf ou l'avis d'imposition.

- **Repas**

Les repas sont commandés le mardi avant 16h00 pour la semaine suivante.

- **Annulation/rajout**

Pour toutes modifications, un délai, devra être respecté. (Voir tableau ci-dessous)

Jour d'inscription cantine	Date limite pour modification
LUNDI	MARDI AVANT 16H00
MARDI	MERCREDI AVANT 16H00
MERCREDI	JEUDI AVANT 16H00
JEUDI	VENDREDI AVANT 16H00
VENDREDI	LUNDI AVANT 16H00

Afin de respecter les dispositions de la loi anti-gaspillage, la journée réservée et non annulée dans les délais mentionnés ci-dessus sera facturée.

Nous vous rappelons que nos services sont indépendants de l'école, merci de nous informer de l'absence de votre enfant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *d'appliquer l'ensemble des ajouts comme proposées ci-dessus ;*

DECIDE *d'appliquer des ajouts au sein du règlement pour le périscolaire de Nangy ;*

DECIDE *d'appliquer ces changements à partir du 01er septembre 2026 ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

9. Subventions aux associations.

Madame la 3ème adjointe présente le tableau des subventions à l'assemblée. Les dossiers complets sont les seuls à pouvoir prétendre à une subvention.
Elle propose de voter association par association :

- **LES AMIS DES SENTIERS**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE *d'octroyer une subvention de 250.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

- **AAPPMACG**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
11 voix pour, 2 contre, 3 abstentions.

DECIDE *d'octroyer une subvention de 500.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

- **NANGY BIBLIO**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *d'octroyer une subvention de 3 000.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

- **PREVENTION ROUTIERE**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
7 voix pour, 6 contre, 3 abstentions.

DECIDE *de ne pas octroyer une subvention à l'association désignée ci-dessus.*

- **CROIX ROUGE FRANCAISE**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
0 voix pour,14 contre, 2 abstentions.

DECIDE *de ne pas octroyer une subvention à l'association désignée ci-dessus.*

- LIEUTENANTS DE LE LOUVERIE

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *d'octroyer une subvention de 200.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

- APF FRANCE HANDICAP

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
0 voix pour,16 contre, 0 abstention.

DECIDE *de ne pas octroyer de subvention à l'association désignée ci-dessus.*

- NANGY FOL TEAM

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
9 voix pour, 2 contre, 5 abstentions.

DECIDE *d'octroyer une subvention de 1500.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

- DEMAIN C'EST MIEUX

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
12 voix pour, 0 contre, 4 abstentions.

DECIDE *d'octroyer une subvention de 500.00€ à l'association désignée ci-dessus.*

- AIPE collège de Reignier

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
0 voix pour, 16 contre, 0 abstention.

DECIDE *de ne pas octroyer de subvention à l'association désignée ci-dessus.*

- **APE Nangy**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

DECIDE *d'octroyer une subvention de 700.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

- **Alfaa -ghs**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE *d'octroyer une subvention de 60.00 € à l'association désignée ci-dessus.*

10. Autorisation de Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail commercial/ Épicerie.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit :

Monsieur le Maire doit recevoir par délégation du conseil municipal, l'autorisation de signer l'avenant au bail commercial relatif au changement de preneur avec effet rétroactif à la date d'acquisition du fonds de commerce. (Projet avenant en annexe).

La COMMUNE DE NANGY, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, dont l'adresse est à NANGY (74380), 6 route de Bailly, Place de la Fontaine, identifiée sous le numéro SIREN 217 401 975, représentée par Monsieur Laurent FAVRE, son Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal conforme et exécutoire en date du ++ ++++ 2026, dont une copie est demeurée annexée, bailleur aux termes du bail commercial du 12 mars 2018,

Déclare accepter purement et simplement comme nouveau preneur des locaux objets dudit bail commercial, en remplacement de Monsieur Dominique Denis GABERT, né à LYON (7ème arrondissement) le 13 juin 1979, ayant cédé son fonds de commerce, **et ce rétroactivement à compter du 11 juin 2025**,

La Société dénommée LE FARTO, Société en nom collectif au capital de 5 000,00 €, dont le siège est à NANGY (74380), 1 place de la Fontaine, identifiée au SIREN sous le numéro 942 257 213 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS, représentée par Mesdames Tania ROCH et Yanna ROCH, co-associées de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu même des statuts de ladite société,
Et ce aux mêmes charges et conditions dudit bail commercial.

Le nouveau preneur déclarant exercer dans le local objet du bail commercial l'activité suivante : exploitation d'un commerce multi-activités comprenant alimentation générale, presse, loterie, PMU, articles pour fumeurs, débit de tabac, traiteur, vente de bibelots, verrerie, maroquinerie, cadeaux, dépôt de gaz, dépôt de pain et viennoiserie, à l'exclusion de tout autre activité même temporairement.

Les représentantes de la Société dénommée LE FARTO déclarent s'engager, au nom et pour le compte de ladite société, à respecter l'ensemble des charges et conditions du bail commercial du 12 mars 2018, dont une copie est annexée aux présentes, et dont elles déclarent avoir eu une copie dès avant ce jour.

En conséquence de ce qui précède, la Société dénommée LE FARTO est, à compter rétroactivement du 11 juin 2025, titulaire du bail commercial conclu le 12 mars 2018. Il est ici précisé que le loyer mensuel actuel est d'un montant de quatre cent quarante et un euros et quatre-vingt-onze centimes (441,91 euros).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *de donner délégation de signature à Monsieur le Maire dans le cadre de l'avenant du bail commercial de l'épicerie de Nangy ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

11. Demande d'avis sur le projet de requalification et de sécurisation de la RD903 entre le carrefour des chasseurs et l'A40 (art. R.122-7 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

À la suite du travail commun en réunion, pour répondre à la demande d'avis sur le projet de requalification et de sécurisation de la RD903 entre le carrefour des chasseurs et l'A40 (art. R.122-7 du code de l'environnement), voici le courrier proposé à destination de Madame la Préfète :

« Madame la Préfète,

Par courrier du 4 mai 2026, reçu en mairie le 12 mai 2026 par voie dématérialisée, vous avez bien voulu solliciter l'avis de la commune de Nangy, au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire, sur le projet de requalification et de sécurisation de la RD903 conduit par le Conseil départemental de la Haute-Savoie en coordination avec l'ATMB, consistant en sa mise à 2×2 voies sur un tronçon de 8,5 km entre l'échangeur de l'A40 et le carrefour des Chasseurs.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commune a procédé à l'examen attentif du dossier transmis, comprenant l'étude d'impact ainsi que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale. La commune de Nangy tient à saluer la qualité et le niveau de détail du dossier d'enquête environnemental soumis à la consultation.

L'étude d'impact, ses annexes thématiques (acoustique, paysage) et les pièces associées témoignent d'un travail approfondi, qui permet une appréciation précise des effets du projet et des mesures envisagées.

Le Conseil municipal de Nangy a déjà exprimé un avis globalement favorable à sa réalisation dans son courrier du 06/10/2025, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de liaison, car il paraît répondre à un besoin réel d'amélioration des mobilités locales et régionales. Toutefois, la commune de Nangy avait déjà émis quelques remarques, qui sont résumées ci-dessous et complétés.

Concernant le choix constructif et la préservation des terres agricoles, nous notons positivement le choix constructif de la tranchée couverte. En effet, ce mode de réalisation permet d'éviter la création d'une route provisoire qui aurait eu un impact important sur les terrains agricoles environnants, comme cela avait été évoqué lors des premiers rendus techniques. Cela témoigne d'une prise en compte des enjeux liés au maintien de l'activité agricole et à la préservation du foncier, ce qui nous paraît particulièrement pertinent.

La commune souhaite toutefois aborder l'occupation temporaire de parcelles agricoles pour l'installation de la base vie et des aires de stockage de matériaux du chantier au droit de l'échangeur A40 × RD 903, sur la commune de Nangy. Le projet implante sa base vie principale et ses aires de stockage de matériaux sur un tènement d'occupation temporaire de 4,9 ha (étude d'impact, p. 683). Présentée comme provisoire et destinée à être restituée après remise en état (p. 490), cette emprise n'en mobilise pas moins, le temps du chantier estimé à environ trois ans et demi, des terres que l'étude d'impact elle-même reconnaît être de « très bonne qualité » agricole, au dire des exploitants (p. 683).

C'est précisément là que réside notre interrogation. Dans le cadre des réflexions de la commune sur l'opportunité de création d'une Zone Agricole Protégée sur notre territoire, une étude portée par Terralto établit que ces terres agricoles sont de bonne qualité, c'est-à-dire facilement mécanisables, à fort potentiel agronomique et constituant des réserves fourragères essentielles aux exploitations laitières sous AOP Reblochon.

Le secteur du nœud de Findrol est même cité nommément comme l'un des espaces les plus menacés par la pression foncière des infrastructures, au point que la création de la ZAP a été posée comme la condition même de l'extension de la zone d'activités voisine. Installer une base de chantier sur ces parcelles revient ainsi à consommer, fût-ce temporairement, le foncier que la commune cherche dans le même temps à sanctuariser. La réversibilité affichée mérite par ailleurs d'être nuancée : le passage répété des engins tasse les sols et accroît leur imperméabilisation (étude d'impact, p. 504), de sorte qu'une terre rendue à l'agriculture après plusieurs années de stockage ne retrouve pas immédiatement ses qualités agronomiques initiales.

Une alternative paraît dès lors préférable pour la parcelle dédiée au stockage des matériaux, à proximité du CHAL, géré aujourd'hui par Eurovia. Plutôt que de l'asseoir sur un tènement agricole de première valeur, il serait cohérent de la reporter sur des surfaces que le projet doit de toute façon artificialiser ou qui le sont déjà. Cette parcelle offre un potentiel d'accueil sans prélèvement supplémentaire sur le foncier nourricier. Si le recours à une emprise agricole demeurait inévitable, il conviendrait alors d'en réduire la surface au strict nécessaire et d'imposer un décapage et une conservation soignés de la terre végétale, suivis d'une décompaction des sols à la restitution, afin de garantir une remise en culture effective. À défaut, l'opération se traduirait par une atteinte durable à un patrimoine agronomique que l'étude d'impact comme la ZAP s'accordent à juger remarquable.

Pour l'environnement sonore sur le territoire de la commune de Nangy, l'état initial acoustique (chapitre III.7, p. 400–414) met en évidence une ambiance sonore dégradée en bordure de la RD avec des mesures au-dessus de 60 dB (CETTE 2009, p. 404. Le secteur bénéficie déjà des écrans de la route de Bonne, à la sortie de la Coulaz (p. 411).

Cette dégradation se concentre entre autres au droit de l'échangeur de Loëx. Pour y remédier, le projet privilégie des protections à la source : réduction des vitesses, enrobé acoustique posé sur toute la RD 90 ainsi que sur ses bretelles (p. 485 ; p. 927), enfin le rétablissement et le redimensionnement des écrans de Loëx, au nord comme au sud (p. 864–865).

Le secteur de Loëx mérite néanmoins une vigilance particulière. La cartographie de l'aménagement à l'horizon 2048 (Figure 576, p. 874) révèle, au sud de l'échangeur, une amélioration sonore nettement plus faible qu'au nord, où le gain est marqué. Ce déséquilibre est d'autant plus préoccupant que ce secteur est déjà couvert par les protections citées plus haut.

Ce constat invite à reconsidérer la protection envisagée au sud de Loëx. Plutôt que de s'en remettre au seul revêtement, il serait préférable de renforcer le traitement à la source, en adaptant la hauteur et le linéaire des écrans à la topographie du secteur. L'enjeu est d'y atteindre une réduction réellement comparable à celle obtenue au nord de l'échangeur, gage d'une résorption durable des nuisances sonores pour les riverains de Nangy.

Concernant l'accès au hameau de Boringes, les modes actifs et l'insertion paysagère, dans le secteur de Boringes, le projet de requalification de la RD 903 crée un passage inférieur sous la chaussée, au droit de la route des Vainges, destiné à sécuriser le cheminement des modes actifs vers les bords de l'Arve, depuis la RD 903 ou depuis le hameau de Boringes (p. 459). Cet ouvrage, identifié PP 0, assure le raccordement des itinéraires cyclables avec une largeur de 5 m et une hauteur libre de 3,50 m (p. 480).

Au regard de l'usage agricole du secteur, il serait souhaitable de porter la hauteur libre de ce passage de 3,50 m à 4,20 m. Une telle hauteur permettrait à l'ouvrage d'accueillir également les engins agricoles desservant les parcelles côté Arve, à l'image des passages mixtes déjà prévus ailleurs sur le tracé, tel le PP 74 ouvert aux modes doux et aux engins agricoles (p. 480) ; un gabarit de 3,50 m demeure en effet insuffisant pour la plupart du matériel moderne, dont la hauteur dépasse fréquemment 4 m. Formulée au stade de l'avant-projet, cette adaptation n'entraînerait qu'un surcoût limité et servirait autant l'objectif de transparence affiché par le projet que la préservation de la fonctionnalité agricole portée par la ZAP.

L'accès au hameau de Boringes est par ailleurs revu dans le cadre de la reconfiguration de l'échangeur A40 / RD 903 : le giratoire situé à l'ouest de l'A40, sur la RD 903 sud en direction de La Roche-sur-Foron, est remanié et reçoit une nouvelle branche dirigée vers Boringes (p. 475).

Il convient toutefois de relever que cette nouvelle branche d'accès scinde en deux la future zone d'activités des Vainges, ce qui interroge sur la fonctionnalité et la constructibilité résiduelle de cette zone ; il serait souhaitable d'examiner la possibilité d'en limiter l'emprise, par exemple en resserrant le tracé de la branche côté Est.

Le volet paysager est développé dans l'annexe IX consacrée à l'intégration des futurs aménagements (BG-ARTER, phase AVP, octobre 2024). La planche relative à l'échangeur de l'A40 (annexe IX, p. 62) retient une continuité boisée le long de la RD 903 par reboisement des délaissés et plantation des talus, la création de deux buttes paysagères à l'ouest de l'A40, valorisant les déblais du chantier et de pente modérée, pour préserver les co-visibilités du hameau de Boringes, ainsi que le maintien d'espaces de prairie et la conservation de cônes de vue afin de garder l'ambiance ouverte du paysage.

On regrettera toutefois que cette planche se limite à un plan masse et à des prescriptions, sans aucune vue projetée, perspective ou photomontage de l'échangeur, ce qui prive d'une appréciation concrète du rendu final, en particulier de l'effet des buttes depuis Boringes.

L'échangeur de Loëx, lui, ne fait l'objet d'aucun traitement paysager : la planche « Aménagement de la RD 903 – Tronçon 8 – Échangeur de Loëx » (annexe IX, p. 584) se borne à représenter l'aménagement routier sur fond de photographie aérienne, sans plantation, butte ni prairie, à la seule exception d'une mention sur le traitement qualitatif de la face arrière de l'écran acoustique côté voie verte ; cette absence de volet paysager, pour un échangeur situé en entrée de hameau, constitue une lacune du dossier.

Concernant l'aménagement de la route de Solly, nous avons bien noté dans le projet la prise en compte importante des modes doux, notamment la création de pistes cyclables le long de l'itinéraire. Nous souhaitons toutefois attirer l'attention sur un point précis : l'aménagement de la route de Solly et la traversée de la départementale pour rejoindre la voie verte route de Bonne.

Il serait très intéressant de profiter de ce nouvel aménagement pour prévoir également un dispositif sécurisé pour les piétons qui souhaitent traverser. Ce sujet constitue une réelle problématique pour les habitants de Nangy, et la commune a déjà sollicité le Département à ce propos par le passé.

Sur la circulation locale et le risque de shunt par les hameaux pendant les travaux, l'un des objectifs annoncés de la liaison A40 – Chasseur est de fluidifier le trafic autour de Findrol, de la sortie autoroutière 15 (Vallée Verte) et de l'accès au CHAL ; et doit par conséquent limiter les flux sur le réseau communal ainsi que dans nos hameaux. Nous constatons aujourd'hui par exemple que le hameau de Boringes est traversé par environ 400 véhicules, dont la moitié entre 16h30 et 18 h00 tous les jours.

Le dossier examine d'abord le report du trafic de chantier sur le réseau viaire local. Les travaux engendrent une circulation temporaire supplémentaire, surtout liée aux rotations de camions pour la gestion des matériaux, qui peut atteindre une centaine de trajets par jour et emprunte pour l'essentiel les départementales principales (p. 685).

Une inquiétude paraît toutefois insuffisamment traitée : le risque de shunt par les hameaux. L'analyse porte sur le trafic propre au chantier et sur des déviations organisées de nuit, mais elle n'aborde pas le report spontané des usagers cherchant à éviter les ralentissements en empruntant les voiries secondaires et les traversées des hameaux riverains, Boringes, Findrol, la Coulaz ou Loëx notamment. Or un tel shunt déplacerait vers ces populations des nuisances bien réelles : hausse du bruit, dégradation de la sécurité sur des voies étroites non conçues pour ce trafic, et perte de tranquillité dans des cœurs de hameaux.

Ce point relève pleinement de l'impact environnemental du projet sur les populations, au même titre que les nuisances directement engendrées par le chantier. Son absence apparente du dossier constitue une lacune : il serait justifié d'évaluer, hameau par hameau, le risque de report de circulation pendant la phase travaux et de prévoir, le cas échéant, des mesures adaptées (jalonnement et signalisation dissuasive, modération de la vitesse, restrictions ciblées de transit, voire suivi des trafics en cours de chantier) afin de protéger les riverains des hameaux concernés.

Relevant de la voirie communale, il est donc indispensable que la commune bénéficie d'un accompagnement du maître d'ouvrage afin de mettre en place des mesures concrètes limitant ces phénomènes de shunt.

En conclusion, nous considérons que le projet de liaison A40 – Chasseur présente des avantages notables pour le territoire, à condition que les mesures environnementales et sécuritaires annoncées soient pleinement mises en œuvre et suivies dans la durée.

En conséquence, la commune de Nangy émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Renforcer la protection acoustique au sud de l'échangeur de Loëx,
- Compléter le dossier paysager par une vue projetée de l'échangeur de l'A40 et un volet paysager pour l'échangeur de Loëx,
- Rehausser le passage PP 0 à 4,20 m pour l'accès agricole aux bords de l'Arve,
- Limiter l'emprise de la branche d'accès à Boringes qui scinde la future zone d'activités,
- Reporter le stockage de matériaux hors des terres agricoles de très bonne qualité,
- Évaluer et maîtriser le risque de shunt de circulation par les hameaux pendant les travaux,
- Sécuriser la traversée piétonne de la route de Solly vers la voie verte,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du conseil municipal formalisant cet avis. Nous vous remercions, Madame la Préfète, de l'attention portée à notre contribution et restons à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération. »

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *de valider les remarques par courrier, comme exposées ci-dessus, à destination de Madame La Préfète ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

12. Convention dans le cadre des travaux de démolition grange de Boringes,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une partie de l'ancienne grange, dite grange Boringes, située 26 Route de Boringes – NANGY (74380).

Cette grange est implantée pour partie sur une parcelle cadastrée section 0B n°1827 appartenant à la Commune et pour partie sur des parcelles appartenant à Monsieur Stéphane DEJARDIN, propriétaire des parcelles cadastrées section 0B n°1828 et 1825.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune souhaiterait procéder à la démolition de l'ancienne grange (partie appartenant à la Commune) et qu'elle a conclu cet effet un marché de maitrise d'œuvre avec le Cabinet INGEOS en vue de la réalisation desdits travaux (missions DCE, ACT, DET/EXE et AOR approuvées par délibération en date du 22 décembre 2025).

Les travaux de démolition impliquent en outre :

- des travaux de confortement et de sécurisation notamment sur le mur séparatif existant à l'intérieur de la grange (mur séparant la partie de la grange appartenant à la Commune d'une part, et une partie de la grange située sur la parcelle communale et une partie appartenant à Monsieur DEJARDIN, d'autre part),

- ainsi que des travaux de reprise de charpente sur la partie du bâtiment appartenant à Monsieur DEJARDIN.

Le projet de convention soumis à l'approbation du conseil (et ci-joint), comporte des photographies et plans des différentes parties du bâtiment (partie à démolir/ partie conservée, limites de propriété…).

Eu égard à l'imbrication des ouvrages faisant l'objet des travaux de démolition, de confortement et de sécurisation, il apparaît opportun de coordonner et définir préalablement la nature des travaux que réalisera chaque maître d'ouvrage, afin de limiter les difficultés lors de l'exécution des travaux, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle des garanties des constructeurs.

Par ailleurs, après établissement d'un document d'arpentage définissant les limites de propriété et réalisé par un géomètre, il apparaît que la Commune est en définitive propriétaire d'un tènement situé entre le mur séparatif objet des travaux de confortement à réaliser par la Commune et la partie du bâtiment située sur la parcelle cadastrée section 0B n°1828 appartenant à Monsieur DEJARDIN.

Ce tènement à prélever sur la parcelle appartenant à la Commune cadastrée section 0B n°1827, ne présente aucune utilité pour la Commune et il apparaît préférable d'en céder la propriété ainsi que celle du mur séparatif après travaux de confortement, à Monsieur DEJARDIN, propriétaire du fonds immédiatement voisin.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe aux présentes et ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune et Monsieur DEJARDIN s'engagent à réaliser les travaux leur incombant respectivement.

Conformément à l'article 4 du projet de convention ci-joint, Monsieur le Maire propose en outre au conseil municipal d'approuver le principe de la vente à Monsieur Stéphane DEJARDIN du tènement précité, au prix de 1.00€ symbolique, sous la condition suspensive de l'achèvement des travaux incombant à Monsieur DEJARDIN.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention jointe aux présentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention joint aux présentes et ses trois annexes ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *le projet de convention joint aux présentes et ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune et Monsieur Stéphane DEJARDIN s'engagent à réaliser, sous leurs maîtrises d'ouvrages respectives, leurs travaux de démolition et de confortement sur le bâtiment de l'ancienne grange Boringes située 26 route de Boringes à NANGY ;*

PRECISE *que la nature et le détail des travaux incombant à chaque maître d'ouvrage sont décrits dans la convention ainsi approuvée :*

APPROUVE *le principe de la vente, au profit de Monsieur Stéphane DEJARDIN, du tènement défini ci-avant ainsi qu'en Annexe 3 de la convention approuvée, au prix de 1.00 € symbolique et ce, sous la condition suspensive de l'achèvement des travaux incombant à Monsieur DEJARDIN, conformément à l'article 4 de ladite convention approuvée ;*

AUTORISE *Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute promesse de vente portant sur la cession approuvée par la présente délibération ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

13. DIVERS

A- Préemption Safer

Proposition de préemption avec un prix de 2.00€ M²

Fin du conseil 22h12

La secrétaire de séance,
Ashley REBAINE

Le Maire,
Laurent FAVRE

MAIRIE DE NANGY
74380 Haute-Savoie